

# VOTRE PARCOURS EN **AMBULATOIRE**

LIVRET D'ACCUEIL



**02 38 79 60 90**

Du lundi au vendredi  
de 7 h à 20 h Poste infirmier  
service Ambulatoire



**02 38 79 82 82**

En dehors de ces horaires  
contacter les Urgences de  
PSO

# BIENVENUE



## Bienvenue

Vous allez prochainement être admis(e) dans le service de chirurgie ambulatoire.

Les équipes médicales et soignantes sont heureuses de vous accueillir.

Votre médecin vous a proposé une prise en charge en ambulatoire, c'est-à-dire que vous serez autorisé(e) à rejoindre votre domicile le jour même de votre admission et de votre intervention. Cette pratique est rendue possible par les techniques opératoires actuelles, moins invasives et les techniques d'anesthésie moins lourdes qui réduisent les effets secondaires.

Vous serez pris(e) en charge dans les meilleures conditions de sécurité et de confort au cours d'un séjour réduit à quelques heures. Pour son bon déroulement, il est important que vous y participiez activement. Voici donc quelques informations utiles pour bien préparer votre séjour.



## Préparer votre séjour

- ▶ Remplir les documents du passeport patient :
  - Fiche de désignation de la personne à prévenir et la personne de confiance.
  - Fiche présence d'accompagnants en ambulatoire.
  - Fiche de consentement à l'acte médical sur un mineur ou majeur protégé.
- ▶ Remplir et signer le consentement éclairé du chirurgien.
- ▶ Remplir et signer le consentement éclairé de l'anesthésiste.
- ▶ Préparer tous les documents médicaux demandés par votre médecin (labo, imagerie, résultats d'examen ...) même si votre praticien a déjà pris connaissance de ces documents.
- ▶ Prévoir un moyen de paiement (CB, chèque ...) pour l'admission
- ▶ Prévoir un accompagnant pour la sortie et la nuit suivant l'hospitalisation.
- ▶ Vous ne devez pas conduire un véhicule pendant les 24 heures qui suivent l'intervention.

Pour les patients mineurs, le retour s'effectuera en présence d'un parent ou du tuteur.



## Préparer votre intervention

### J-1 : La veille de votre intervention chirurgicale ou de votre examen :

- ▶ Vous recevrez un appel téléphonique qui vous précisera l'heure à laquelle vous devez vous présenter aux admissions du bâtiment B du Pôle Santé Oréliance. Si vous n'avez pas été informé(e), contactez le service ambulatoire au : 02.38.79.60.90
- ▶ Prendre une douche en suivant les recommandations du chirurgien.
- ▶ S'assurer que tous les documents sont préparés dans la pochette « Passeport Patient. »

### Jour J : Le jour de l'intervention chirurgicale ou de votre examen :

- ▶ Être à jeun (selon les consignes de l'anesthésiste).
- ▶ Prendre une douche au savon doux et faire un shampoing.
- ▶ Se brosser les dents.
- ▶ Mettre des vêtements propres, confortables et faciles à enfiler.
- ▶ Laisser à votre domicile tout objet de valeur (bijoux, montre, lunettes, téléphone etc.)
- ▶ Se rendre à la clinique selon l'heure indiquée par téléphone la veille.
- ▶ Apporter tous les documents médicaux demandés par le médecin ainsi que le carnet de santé pour les mineurs.
- ▶ Apporter l'autorisation d'opérer signée des deux parents pour les mineurs.
- ▶ Ne pas oublier d'apporter une photocopie de votre pièce d'identité et un moyen de paiement.

### Jour J+1 : le lendemain de l'intervention

Le lendemain de votre intervention, vous pourrez être contacté(e) par un(e) infirmier(e) pour prendre de vos nouvelles. N'hésitez pas à lui faire part de vos remarques.



# VOTRE SÉJOUR AU PÔLE SANTÉ ORÉLIANCE



Soucieux de garantir une qualité et une sécurité des soins, votre avis a une grande importance pour nous.  
Merci de bien vouloir remplir le questionnaire de satisfaction et de le remettre à l'un des membres du personnel ou de le laisser dans l'espace collation ou votre chambre.



## Informations

### Objet de Valeur

Nous vous conseillons de ne pas apporter d'argent ou objet de valeur. Selon la loi du 6 juillet 1992, la responsabilité de l'établissement n'est susceptible d'être engagée en cas de vol, disparition, ou détérioration qu'à l'égard d'objets qui lui auraient été confiés.

### Prescription médicale de transport

Si votre état le nécessite, votre médecin vous prescrira un transport médicalisé pris en charge par l'assurance maladie. Le choix de la société de transport que vous contactez est laissé à votre discrétion. Si vous ne connaissez pas de société de transport, l'établissement peut vous fournir une liste.

### Règlement des frais

Indépendamment de la prise en charge par la Sécurité Sociale et/ou votre mutuelle complémentaire, certains frais peuvent rester à votre charge comme le forfait ambulatoire de 18€, les prestations hôtelières payantes ou les compléments d'honoraires.

### Désignation de la personne de confiance

Vous devez désigner par écrit une personne de votre entourage (art L1111-6 du Code de la Santé Publique), révocable à chaque instant en remplissant la fiche ci-jointe. Cette personne sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle peut également assister aux entretiens médicaux pour vous aider dans vos décisions.

### Parking

L'établissement met à votre disposition des parkings pour les visiteurs. Bien que les parkings soit sous vidéosurveillance, nous vous recommandons de ne laisser aucun objet de valeur en évidence. L'établissement décline toute responsabilité en cas de dommage sur votre véhicule.

### Le silence

Le silence constitue l'un des éléments du confort et du rétablissement des maladies. Il est donc de rigueur dans tout l'établissement. Il vous est demandé, ainsi qu'à votre accompagnant de le respecter à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

### Tabac

Conformément à la législation en vigueur, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de tout établissement de santé. La cigarette électronique est également interdite au sein de l'établissement.

### Culte

Le respect des croyances est assuré dans l'établissement, qui peut mettre une pièce à disposition pour se recueillir. Un représentant du culte peut vous rencontrer sur demande auprès du personnel de l'accueil.

### Associations

Une liste des associations est à votre disposition dans le hall d'accueil des deux bâtiments.

### Anonymat

Pour des raisons personnelles, vous pouvez demander à ce que votre présence ne soit pas divulguée. Dans ce cas, signalez-le au personnel des admissions lors de votre entrée et le nécessaire sera fait pour préserver la confidentialité de votre présence.



## L'engagement Qualité

**Comité de lutte Contre les Infections Nosocomiales (CLIN)** Pour garantir la qualité des soins et afin de prévenir les infections nosocomiales, l'établissement applique des procédures et des protocoles validés par le CLIN et relayés par l'équipe opérationnelle d'hygiène.

**Comité de lutte contre la douleur (CLUD)** Pour améliorer le confort du patient, l'équipe médicale et paramédicale dispose de traitement ou technique efficace contre la douleur. N'attendez pas que la douleur d'installe pour en parler à l'équipe soignante. Comité du médicament et des dispositifs médicaux Il participe à l'élaboration de la liste des médicaments et des dispositifs médicaux stériles dont l'utilisation est recommandée dans l'établissement.

**Comité du médicament et des dispositifs médicaux stériles (COMEDIMS)** Il participe à l'élaboration de la liste des médicaments et des dispositifs médicaux stériles dont l'utilisation est recommandé dans l'établissement : coordonne les actions en matière de non usage des médicaments, favorise la mise en place d'une organisation permettant le suivi et l'évaluations des prescriptions, définit une cartographie des risques liés au circuit du médicament et définit des actions de formations.

**Commission des Usagers (CDU)** Garante de vos droits, cette commission nous aide à améliorer la qualité de l'accueil et de la prise en charge des personnes hospitalisées. Elle a un rôle d'assistance, d'information et d'orientation ; ainsi elle peut vous aider dans vos démarches notamment en cas de réclamation.

**Satisfaction des patients** Il vous est remis un questionnaire de sortie. Grâce à vos remarques et/ou suggestions, ce document permet d'améliorer nos pratiques. Vous avez aussi la possibilité d'adresser directement un courrier à la direction de l'établissement, néanmoins, nous vous conseillons d'alerter l'encadrement soignant pour les problèmes rencontrés lors de votre séjour.



## Droits et Informations du patient

**Informatique et liberté** Dans le respect du secret médical, l'établissement gère un fichier informatisé des données médicales et administratives des patients qu'il prend en charge. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification des informations nominatives qui vous concernent et qui figurent sur les fichiers informatiques.

**Dossier médical** (Articles L. 1110-4, L. 1111-7 et R. 1111-1 à R. 1111-16 et R. 1112-1 à R. 1112-9 du code de la santé publique, arrêté du 5/03/2004 modifié par arrêté du 3/01/2007) La Clinique s'engage à vous faciliter l'accès aux informations contenues dans votre dossier médical sur demande écrite auprès de la direction, directement ou par l'intermédiaire de votre praticien. Les informations sont disponibles sous huit jours à compter de la réception de la demande, au plus tôt après le délai légal de 48H. Si toutefois les informations datent d'il y a plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

**Les directives anticipées** (Articles L. 1111-4, L. 1111-11 à L. 1111-13 et R. 1111-17 à R. 1111-20, R. 1112-2, R. 4127-37 du code de la santé publique). Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées (art L1111-17 du CSP). Il s'agit d'une déclaration écrite qui précise ses souhaits quant à sa fin de vie, dans l'hypothèse où elle ne serait pas capable d'exprimer sa volonté. Elles sont prises en considération pour toutes décisions concernant l'arrêt ou la limitation d'un traitement inutile ou le maintien artificiel de la vie. Elles sont révocables et modifiables à chaque instant. Elles doivent comporter des informations clés (nom, date...) : n'hésitez pas à demander des conseils lors de vos rendez-vous dans la Clinique.

**Cas d'un mineur ou d'un majeur protégé** La présence du père, de la mère ou du tuteur est indispensable lors de l'entrée et de la sortie d'un enfant. L'autorisation d'opérer doit être obligatoirement remplie et présentée, ainsi qu'une pièce d'identité et le livret de famille ou la décision du juge. La présence continue d'un adulte est demandée pour l'hospitalisation d'un mineur. Si l'hospitalisé(e) est un majeur protégé, il (elle) devra être accompagné(e) du tuteur ou curateur justifiant de ses droits sur la personne.

**Dons d'organes et de tissus** La loi bioéthique n° 2004-800 du 6 août 2004 relative au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain a prévu la possibilité d'effectuer des prélèvements d'organes ou de tissus sur toute personne n'ayant pas fait connaître son refus de son vivant. Si vous êtes favorable au don d'organes, faites le savoir à vos proches. Prenez position pour redonner la vie aux patients en attente de greffe d'organes.



# Envie d'une pause ?

## Rendez-vous à la boutique dans le hall B



**Restauration** : sandwichs, salades, croque-monsieur, pasta box, desserts, confiseries ...

**Boissons** : café, thé, chocolat, sodas, eau pétillante, eau gazeuse ...

**Repas accompagnant** : servi dans la chambre de vos proches.



**Produits de dépannage** : trousse de toilette, rasoir, brosse à dent, peignoir, chaussons, timbres ...



**Presse** : quotidiennes et hebdomadaires...

**Livres** : livres de poche, bestseller, bandes dessinées ...



**Cadeaux** : bijoux, jouets pour enfants, peluches, layette, livres ...

Des distributeurs de boissons chaudes et de confiseries sont disponibles

# 24h/24, 7J/7

à côté de l'espace boutique